



MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER

22 rue de l'Hôtel de Ville
83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05

CONSEIL MUNICIPAL DU 02 AVRIL 2026

PUBLICATION DE LA LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES (APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)

L'an deux mille vingt - six et le 02 avril à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel HUGOU, Maire.

		P	A. E.	A.	Procuration à			P	A. E.	A.	Procuration à
HUGOU	Emmanuel	X				CAVALLARO	Sylvie	X			
FANGUIAIRE	Sandrine	X				MASSOUH	Anne	X			
CHALLIER	Bruno	X				BONESSO	Paul	X			
LECLERC	Caroline	X				JEAN-JEAN	Mickaël	X			
CHAIX	Jacques	X				WIERYSZKOW	Noémie		X		CHAIX Jacques
SCHILLINGER	Martine	X				D'ASSISI	Florian	X			
RUIZ	Arlette	X				GRATTAPAGLIA	Mireille	X			
POURRIERE	Denis	X				HOURS	Cyrille	X			
MARUZZOLO	Francis	X				LANGLOIS	Marilyne	X			
CATALDI	Catherine	X						18	01	00	

Conseillers municipaux en exercice : 19

Présents : 18

Absents : 01

Dont :

Absents excusés ayant donné **procuration : 01**

Absents excusés sans procuration : 00

Autres absents : 00

A l'appel des conseillers présents, le quorum tel que défini à l'article Article L2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales étant constaté, le Maire a déclaré la séance du conseil municipal ouverte à 19h00.

1. Désignation du secrétaire de séance

Mme Caroline LECLERC a été proposée comme secrétaire de séance.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

2. Adoption du compte rendu de la séance précédente du 11 décembre 2025 en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

3. Adoption du compte rendu de la séance précédente du 20 mars 2026 en application des dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

M. le maire fait mention d'une coquille dans le cartouche de présentation de certaines délibérations : les totaux portés au tableau des présences sont erronés. Pour autant les noms des personnes ainsi que leur situation

individuelle mentionnée (présente / absente / procuration) sont corrects, seuls les totaux portés en bas de tableau étant erronés. De plus, les états mentionnés littéralement après le tableau récapitulatif, reprenant les totaux des présences, absences et procurations sont également conformes. Cette coquille ne porte ainsi aucun préjudice à la conformité des délibérations. Il en est simplement fait mention pour information.

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

4. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

- **Pour le siège de représentant titulaire :**
Mme Arlette RUIZ seule candidate est désignée
- **Pour le siège de 1^{er} représentant suppléant :**
Catherine CATALDI seule candidate est désignée
- **Pour le siège de 2^e représentant suppléant :**
2 candidatures sont déclarées :
Anne MASSOUH : 16 voix
Cyrille HOURS : 3 voix
Mme Anne MASSOUH est désignée

5. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau du Nord-Ouest Varois (SIANOV) :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- **Pour le 1^{er} siège titulaire :**
M. Bruno CHALLIER
- **Pour le 2^e siège titulaire :**
M. Francis MARUZZOLO
- **Pour le 1^{er} siège suppléant :**
M. Denis POURRIERE
- **Pour le 2^e siège suppléant :**
Mme Sandrine FANGUIAIRE

6. Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal pour le Développement des Vacances Rurales (SIDEVAR) :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

- **Pour le 1^{er} siège titulaire :**
M. Emmanuel HUGOU seul candidat est désigné
- **Pour le 2^e siège titulaire :**
Mme Sandrine FANGUIAIRE seule candidate est désignée
- **Pour le siège de suppléant :**
M. Paul BONESSO : 16 voix
Mme Marilyne LANGLOIS : 3 voix
M. Paul BONESSO est désigné

7. Désignation des délégués auprès du Syndicat Mixte Territoire d'Energie (TE83) :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- **Pour le siège titulaire :**
M. Bruno CHALLIER

- Pour le siège de suppléant :
M. Florian D'ASSISI

8. Désignation des délégués auprès du Syndicat Intercommunal des Transports du haut Var :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- Pour le 1^{er} siège titulaire :
M. Jacques CHAIX
- Pour le 2^e siège titulaire :
M. Bruno CHALLIER
- Pour le 1^{er} siège suppléant :
Mme Noémie WIERYSZKOW
- Pour le 2^e siège suppléant :
M. Denis POURRIERE

9. Désignation des délégués auprès du SIVU Lei Belugo :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- Pour le siège titulaire :
Mme Sandrine FANGUIAIRE
- Pour le siège de suppléant :
M. Emmanuel HUGOU

10. Désignation des délégués auprès de la Commission d'attribution des logements de Var Habitat :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarées désignées par le Conseil Municipal :**

- Pour le siège titulaire :
Mme Martine SCHILLINGER
- Pour le siège de suppléant :
Mme Caroline LECLERC

11. Désignation des délégués auprès de l'Association des Communes Forestières du Var (COFOR 83) :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- Pour le 1^{er} siège titulaire :
M. Mickaël JEAN-JEAN
- Pour le 2^e siège titulaire :
Mme Arlette RUIZ

12. Désignation des délégués auprès de l'Association Commission Locale d'Information (CLI) de Cadarache :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

- Pour le siège titulaire :
M. Emmanuel HUGOU seul candidat est désigné
- Pour le siège de suppléant :

M. Florian D'ASSISI : 16 voix

Mme LANGLOIS : 3 voix

M. Florian D'ASSISI est désigné

13. Désignation des délégués auprès de la Commission de Suivi de Site (CSS) de Ginasservis :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Pour chaque siège à pourvoir, une seule candidature étant exprimée, **sont déclarés désignés par le Conseil Municipal :**

- **Pour le siège titulaire :**

M. Emmanuel HUGOU

- **Pour le siège de suppléant :**

M. Bruno CHALLIER

14. Désignation du Correspondant Défense :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Une seule candidature étant exprimée, **Mme Sylvie CAVALLARO est déclarée désignée par le Conseil Municipal Correspondant Défense.**

15. Décision portant sur le nombre de sièges au CA du CCAS et en conséquence, du nombre de représentants issus du Conseil Municipal :

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

16. Désignation des représentants au sein du CCAS :

Le maire rappelle les règles de désignations exposées préalablement et fait appel à la manifestation des candidatures sous la forme de listes.

Les listes seront désignées par le nom de la personne tête de liste.

Deux listes font actes de candidature

Les votes auront lieu à bulletin secret sous enveloppe.

Considérant que les listes suivantes ont été déposées :

- **Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER :**

Mme Martine SCHILLINGER

M. Paul BONESSO

Mme Sylvie CAVALLARO

Mme Catherine CATALDI

Mme Anne MASSOUH

M. Jacques CHAIX

M. Florian D'ASSISI

- **Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS :**

Mme Marilyne LANGLOIS

M. Cyrille HOURS

Mme Mireille GRATTAPAGLIA

A l'issue du dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de d'émargements : **19**
- Nombre d'enveloppe trouvées dans l'urne : **19**
- Nombre de bulletins nuls : **0**
- Nombre de bulletins blancs : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **19**
- **Suffrages exprimés pour chaque liste :**
 - o *Liste n°1 conduite par Martine SCHILLINGER : 16 voix*

- Liste n°2 conduite par Marilyne LANGLOIS : 3 voix

Après répartition des sièges conformément à la réglementation applicable (scrutin proportionnel au plus fort reste), **sont déclarés élus membres représentants du Conseil Municipal auprès du CCAS :**

- Mme Martine SCHILLINGER
- M. Paul BONESSO
- Mme Sylvie CAVALLARO
- Mme Catherine CATALDI
- Mme Anne MASSOUH
- M. Jacques CHAIX
- Mme Marilyne LANGLOIS

17. Élection de la Commission d'Appel d'offres :

Le maire rappelle les règles de désignations exposées préalablement et fait appel à la manifestation des candidatures sous la forme de listes.

Une seule liste se portant candidate, sont **déclarés désignés par le Conseil Municipal en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

- **Membres titulaires**

M. Bruno CHALLIER
Mme Martine SCHILLINGER
M. Denis POURRIERE

- **Membres suppléants**

Mme Catherine CATALDI
M. Paul BONESSO
Mme Anne MASSOUH

18. Désignation de la personne en charge de la signature des documents d'urbanisme lorsque le Maire est intéressé en application des dispositions de l'article L422-7 du code de l'urbanisme :

Les conseillers acceptent à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Une seule candidature étant exprimée, **Mme Sandrine FANGUIAIRE est déclarée désignée par le Conseil Municipal.**

19. Délégations du Conseil Municipal au Maire en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vote : Adoption à la majorité :

POUR : 16 / ABSTENTION : 3 (Mme Mireille Grattapaglia, M. Cyrille Hours, Mme Marilyne Langlois) / **CONTRE : 0**

20. Modification du Tableau des effectifs du personnel communal :

- Création d'un poste de catégorie C, d'Adjoint technique territorial titulaire, à temps complet
- Création d'un poste de Rédacteur Territorial Principal de 2e classe, à temps non complet, de 15h00 hebdomadaires,

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

21. Adoption d'un avenant à la convention d'assistance technique avec le Département :

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

22. Détermination des indemnités aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation de signature du Maire

Vote : Adoptée à l'unanimité des conseillers présents ou représentés

L'ordre du Jour des délibérations étant épuisé, M. le Maire sollicite d'éventuelles questions orales au titre des questions diverses :

• *Question de M. Cyrille HOURS sollicitant la mise en place d'une vidéo diffusion des futures séances du Conseil Municipal :*

M. le Maire explique que la mise en place d'une « vidéo diffusion » du Conseil Municipal soulève de nombreuses questions, et notamment, pour n'en citer que quelques-unes :

La complexité technique et les coûts : si l'on veut que les échanges soient parfaitement captés pour pouvoir être précisément suivis, cela nécessite de mettre en place à la fois un captage du son pour chaque conseiller municipal (ou bien un micro pour deux), ainsi que de combiner à la fois une prise de vue vidéo globale de la salle, mais aussi la possibilité de prises de vue face à chaque rang.

La mise en place et le pilotage opérationnel d'un tel système « en direct » pour obtenir la vidéo diffusion sollicitée demande alors beaucoup de matériel et la présence d'un technicien spécialisé.

De même, pour pouvoir ensuite disposer les enregistrements en ligne sur le site de la Commune, il faut opérer à un montage entre les prises vidéo et les prises son des intervenants, ce qui implique une forte compétence technique ainsi que du matériel adapté très performant pour ce type de tâches.

Tout cela induirait nécessairement plusieurs milliers d'euros d'investissement et des coûts de fonctionnement réguliers également importants.

Enfin, s'agissant de l'objectif de diffusion au plus grand nombre des échanges au sein du Conseil Municipal, le Maire rappelle qu'à l'échelle d'une petite commune comme Saint Julien, chaque citoyen peut assister librement au Conseil Municipal, (Il n'y a pas de question de saturation puisque, depuis des années, ce public est limité 1 à 2 personnes). Le Maire ajoute que même au sein des Communes de bien plus grande importance qui ont développé ce type de dispositif, le constat de l'utilité reste complexe car il n'y a que très peu de connexion en direct et il en est de même sur les téléchargements sur le site de la Commune.

Le Maire explique qu'au regard des enjeux techniques et financiers et compte tenu des faibles intérêts, ce type de perspective ne lui semble pas pertinent. Le Maire estime qu'il y a bien d'autres domaines plus urgents dans lesquels investir l'argent des contribuables. Pour autant il proposera que ce sujet fasse partie des questions qui seront soumises au projet de règlement intérieur du Conseil Municipal qui sera adopté prochainement. A ce stade le Maire explique n'être ainsi pas favorable à la mise en œuvre de ce genre de dispositif.

M. HOURS insiste sur le fait qu'il ne partage pas ce point de vue.

• *Question de M. Cyrille HOURS sur la communication des décisions prises par le Maire au titre des dispositions issues de l'article L2122-22 du CGCT :*

M. le Maire explique par l'intermédiaire d'une intervention qu'il sollicite de la part du Directeur Général des Services pour explication, que très peu de décisions formalisées ont a priori été prises depuis la dernière communication fin 2025, pour autant un état de situation sera produit prochainement afin d'être parfaitement en règle.

• *Question de M. Cyrille HOURS sur une évocation de « rumeurs » s'agissant de l'arrêt actuel du chantier de la Maison de Santé :*

M. le Maire explique qu'il faut être vigilant avec les évocations de « rumeurs », lesquelles n'ont pas forcément leur place en tant que questions officielles en séance du Conseil Municipal. Il explique pour autant que le chantier a connu une petite période d'arrêt suite à des sollicitations de l'entreprise en charge de la charpente, auprès du Maître d'œuvre, pour la mise en place de solutions supplémentaires de renforcement de certains aspects du montage, afin de se garantir de tout risque de « mouvement » de la structure. Le Maire précise que l'on parle ici in fine de millimètres et qu'il s'agissait d'échanges entre bureaux d'études spécialisés. Cela a abouti à un consensus et les ajustements qui en découlent sont donc en passe d'être mis en œuvre. Le chantier intérieur doit reprendre dans les prochains jours. Le Maire précise que la Commune a profité de cet intermède technique pour faire réaliser les travaux

de terrassement extérieurs et éviter ainsi d'avoir à traiter une situation de coactivité entre les différents corps de métiers qui auraient été sinon présents.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance du Conseil Municipal à 20h54

Le Maire,



E. HUGOU